

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Adopté

N° CE25

AMENDEMENT

présenté par
M. Berrios, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un contrat de fourniture »,

les mots :

« de contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.